

CONSTATS sur la vallée de l'Agly:

En zone de plaine, péri-urbaine : une fonction résidentielle qui s'affirme, avec un accroissement soutenu de nouvelles populations.

En zone de piémont, très rurale : un enjeu fort de maintien de la population.

La vallée de l'Agly doit garantir, de manière cohérente et équilibrée, des conditions d'accueil et de maintien des populations sur son territoire, facteur d'attractivité économique et social.

EFFETS ATTENDUS

- Une stratégie d'accueil et de maintien des populations plus **équilibrée**.
- Des **liens**, une **mixité** et **cohésion sociale** renforcés dans la vallée s'appuyant sur la notion de « vie de village ».
- Un **partenariat public-privé** renforcé.

TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS (la transversalité des actions sera recherchée)**4.1. Soutenir la revitalisation des centres villages et centres bourgs**

4.1.1 Soutien aux études (par exemple : paysagère, économique, sociale) permettant de traiter les questions de revitalisation et d'attractivité des centres villes, villages et bourgs du territoire.

Conditions d'éligibilités des dépenses pour l'action 4.1:

Aucune dépense matérielle ne sera éligible pour les actions 4.1.
« Soutenir la revitalisation des centres villages et centres bourgs »

4.1.2 Soutien aux études proposant des solutions pilotes, de requalification durable des centres villes, villages et bourgs.

4.2. Conforter le maillage du territoire en services et activités à destination de l'enfance-jeunesse, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

4.2.1 Soutien à la création, l'aménagement et l'équipement de structures d'accueil de jour ou de services.

Conditions d'admissibilités pour les actions 4.2

Le porteur de projet portera au moment du dépôt de la demande d'aide une note justifiant de la réponse du projet à un besoin du territoire. Ces projets devront se dérouler entre le 1er septembre et le 30 juin inclus et le programme prévisionnel de la manifestation devra être joint à la demande d'aide.

4.2.2 Soutien à la création, l'aménagement et l'équipement d'espaces.

4.2.3 Soutien à l'émergence et à la mise en œuvre d'actions à l'initiative et en faveur des jeunes.

4.3. Développer les événements, activités et équipements de loisirs, récréatifs, culturels et sportifs propices à la détente et au bien vivre ensemble

4.3.1 Soutien à la création, l'aménagement et l'équipement de structures et d'espaces.

Conditions d'admissibilités spécifiques pour l'action 4.3.2 « Soutien à la mise en place de manifestations, d'événements culturels, sportifs ou de loisirs »:

Les projets devront se dérouler entre le 1er septembre et le 30 juin inclus et le programme prévisionnel de la manifestation devra être joint à la demande d'aide.

4.3.2 Soutien à la mise en place de manifestations, d'événements culturels, sportifs ou de loisirs.

4.4. Améliorer l'accès et la lisibilité des informations à l'échelle de la vallée de l'Agly, sur la question des services, des déplacements, du logement, de l'emploi, des activités sportives, de loisirs et culturelles

4.4.1 Soutien aux études, animations et actions.

Conditions d'éligibilités des dépenses pour l'action 4.4:

le porteur de projet présentera au moment du dépôt de la demande d'aide, une note descriptive du projet présentant notamment sa couverture territoriale.

4.4.2 Soutien aux études et animations contribuant à la mise à jour des données sur la couverture réseau internet/téléphonie à l'échelle de la vallée de l'Agly.

4.5. Conforter l'offre d'hébergements de qualité pour les employés saisonniers et les touristes

4.5.1 Soutien à l'analyse globale du parc d'hébergements touristiques et pour les employés saisonniers existant à l'échelle de la vallée de l'Agly (par exemple : études, audit).

Conditions d'admissibilités pour l'action 4.5:

le porteur de projet devra présenter au moment du dépôt de la demande d'aide une note détaillant pour son projet, son intention de prise en compte d'énergies renouvelables et d'éco matériaux.

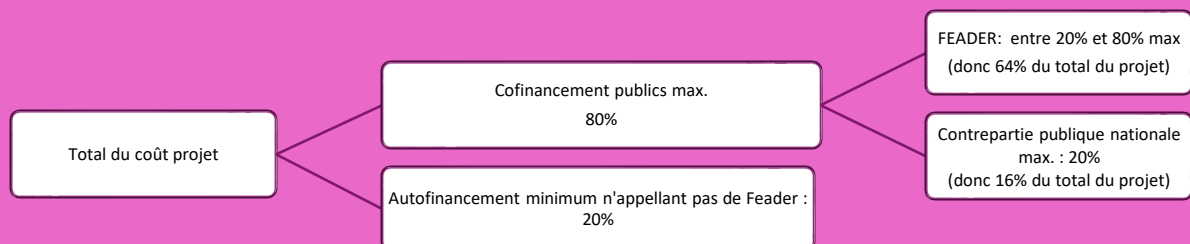
4.5.2 Soutien aux études et conseils préalables aux projets en matière d'offre de logements contribuant à proposer une solution d'hébergement aux employés saisonniers.

Conditions d'éligibilités des dépenses pour l'action 4.5:

Aucune dépense matérielle ne sera éligible pour les actions 4.5
« Conforter l'offre d'hébergements de qualité pour les employés saisonniers et les touristes ».

4.5.3 Soutien aux études et conseils préalables (par exemples : de faisabilité, économique, clientèle à cibler) aux projets innovants d'hébergement touristique.

MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

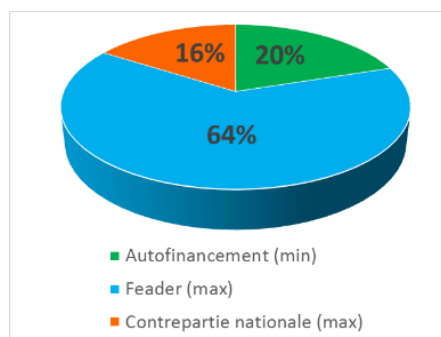


Montant total pour la fiche action pour 2014-2020 : 469 500€, soit 41% de l'enveloppe totale.

- Taux d'Aide Publique maximum : 80%. Ce taux peut être limité, le cas échéant, en fonction des régimes d'aides d'État applicables.
- Taux de FEADER maximum : 80% de l'aide publique, soit 64% du montant total du projet. Ce taux peut être limité, le cas échéant, en fonction des régimes d'aides d'État applicables.

Sous réserve de ne pas relever des régimes d'aides d'État ou de relever du Règlement EU n°1407/2013 relatif aux aides de minimis, le taux d'aide pour l'ensemble de cette Fiche-Action est de 80%. Dans le cas contraire, il pourra être limité, à l'instruction en

fonction des conditions fixées dans les régimes d'aides d'État applicables.



SUIVI – EVALUATION

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : évaluation à mi-parcours et ex-post

Question évaluative : De quelle manière les projets et actions de cette fiche ont-ils permis de favoriser des projets collectifs ayant une incidence sur l'image de la vallée de l'Agly ?

Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre d'études de soutien à la revitalisation et d'attractivité des centres villages et centres bourgs ayant été suivi par la réalisation d'un projet.	2
Réalisation	Nombre d'équipements et d'activités soutenues en faveur de l'enfance-jeunesse, personnes âgées et personnes handicapées	3
Réalisation	Nombre d'actions en lien avec les loisirs récréatifs, culturels et sportifs propices à la détente et au bien vivre ensemble	3
Résultat	Répartition des projets sur le territoire, notamment la part de projets basés en zone de revitalisation rurale.	1/3

Rappels réglementaires - dépenses inéligibles :

- Dépenses de mise aux normes et /ou réglementaires déjà en vigueur ;
- Toute action rattachée au temps scolaire ;
- Toute action déjà existante, ne proposant pas de nouveauté ;
- Base réglementaire : le décret n°2016-279 du 08/03/2016, fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités et leurs groupements,
- Établissements publics,
- Établissements consulaires,
- Personnes physiques (si possèdent un numéro SIRET),
- Associations Loi 1901, associations syndicales,
- Syndicats intercommunaux, syndicats professionnels, syndicats mixtes, syndicats de producteurs, syndicats de cru,
- Sociétés mixtes,
- Sociétés coopératives,
- Exploitants agricoles, conformément à la mesure 4 du Programme de Développement Rural Languedoc Roussillon, et leurs groupements (notamment associatifs) (dont à caractère interprofessionnel ou professionnel),
- Micro et petites entreprises (au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission),

- Groupements d'entreprises,
- Groupements d'intérêt public,
- Groupements d'employeurs publics ou privés.

Conditions d'admissibilités pour les associations :

Les bénéficiaires souhaitant valoriser le bénévolat dans le cadre associatif devront justifier les montants présentés. Calculé sur la base de :

- documents comptables ou de pièce de valeur probante équivalente,
- une attestation détaillant la nature du service concerné et la durée et la période d'activité prévisionnelle de bénévolat.
- du temps consacré et justifié sur l'action (au taux horaire au SMIC).

COÛTS ADMISSIBLES

Dépenses immatérielles

- Dépenses de personnel (salaires, gratifications, charges sociales afférentes),
- Coûts indirects (incluant les frais bancaires et les coûts de structure), dans la limite des 15% des dépenses directes de personnel éligibles, selon les conditions fixées à l'article 68 (1) (b) du règlement (UE) 1303/2013,
- Frais d'hébergement, de déplacement et de restauration rattachés à l'opération (calculés sur la base de barème),
- Diagnostics, études pré-opérationnelles, opérationnelles et stratégiques,
- Prestations de conseil et d'expertise,
- Prestations de services,
- Prestations artistiques (cachet et charges),
- Frais d'inscription à des événements (salon, séminaires),

- Frais liés à la conception, réalisation, diffusion et impression de supports de communication,
- Frais d'organisation et de mise en œuvre d'événements et de manifestations,
- Frais d'acquisition de logiciels,
- Frais d'acquisition ou dépôt de brevet, licence, droits d'auteur et marque commerciale,
- Frais de location de matériel, équipement et d'espace,
- Frais d'organisation et de mise en œuvre de formation : conception, logistique, support pédagogique, intervention des formateurs (hors formations éligibles aux OPCA et hors frais d'hébergement, de déplacement et de restauration des stagiaires),
- Retenues de garantie dans le cadre d'un marché de travaux.

Dépenses matérielles

- Matériels et équipements (mobilier, technique, informatique, numérique, machine et outil de travaux),
- Signalétique,
- Frais d'impression,
- Affranchissement,
- Aménagements intérieurs et extérieurs, dont paysager liés à l'opération : matériaux, dépenses pérennes hormis végétalisation annuelle,

- Rénovations, aménagements de biens immeubles,
- Achats de véhicules, de remorques et aménagement de l'intérieur du véhicule (routier, nautique, fluvial, ferroviaire),
- Contributions en nature : le bénévolat dans le cadre associatif.